



www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Association Le Ruban Volant
Présidente : Sarah PIED
1 place du Cœur Battant
95490 Vauréal
01 34 42 06 68 – 06 81 90 85 75
gr.vaureal@hotmail.fr



STATUTS

TITRE I. - CONSTITUTION - OBJET - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution, dénomination

Il est fondé entre les adhérents, les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts une association déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

LE RUBAN VOLANT

Objet

Cette Association a pour but de promouvoir et de favoriser la pratique de la Gymnastique Rythmique dans le cadre de la législation en vigueur et notamment des textes réglementant le sport en France ainsi que l'enseignement.

Siège social

Elle a son siège social à : Vauréal (95490).

Il pourra être transféré au sein de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par la prochaine Assemblée Générale sera nécessaire.

Durée

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'Association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques
- les séances d'entraînement
- la publication d'un bulletin
- les conférences et cours sur les questions sportives
- et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Article 3 : Composition

L'Association se compose :



www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Association Le Ruban Volant

Présidente : Sarah PIED

1 place du Cœur Battant

95490 Vauréal

01 34 42 06 68 – 06 81 90 85 75

gr.vaureal@hotmail.fr



➤ de membres actifs.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'Association **qui participent aux activités et/ou qui contribuent activement à la réalisation des objectifs**. Ils paient une cotisation annuelle. Ils disposent d'une voix délibérative, sont électeurs et éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau.

➤ de membres d'honneur.

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Ce titre conféré, donne à ces membres **le droit de faire partie de l'Association sans être tenu de payer une cotisation annuelle**. Ils disposent d'une voix consultative et, ne sont par conséquent, ni électeurs et ni éligibles au Conseil d'Administration et au Bureau.

Cotisation

La cotisation due par les membres actifs est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 4 : Condition d'adhésion.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux. Ils sont membres à part entière de l'Association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents Statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'Association.

Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au Président
- par radiation pour non-paiement de cotisation
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents Statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Avant la prise de la décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable à fournir des explications au Conseil d'Administration.

Article 5 : Affiliation

L'association peut être affiliée aux fédérations nationales qui régissent les activités qu'elle pratique. L'association est notamment affiliée à la FFG.



www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Association Le Ruban Volant

Présidente : Sarah PIED

1 place du Cœur Battant

95490 Vauréal

01 34 42 06 68 – 06 81 90 85 75

gr.vaureal@hotmail.fr



Elle doit, et en adhérant chaque membre :

- se conformer entièrement aux statuts et aux règlements dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux ou départementaux.
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par applications desdits statuts et règlements.

TITRE II. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'Association se compose de 3 à 15 membres au moins, élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'alinéa suivant.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale (même % d'hommes et de femmes dans les deux instances).

Est éligible tout membre actif, âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations.

Est électeur tout membre actif âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection adhérant à l'Association et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration élit son Bureau comprenant le Président, le Trésorier, le Secrétaire et éventuellement un ou plusieurs Vice-présidents, un Trésorier-adjoint et un Secrétaire-adjoint.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 7 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son

Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.



www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Association Le Ruban Volant

Présidente : Sarah PIED

1 place du Cœur Battant

95490 Vauréal

01 34 42 06 68 – 06 81 90 85 75

gr.vaureal@hotmail.fr



Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du Bureau. La fonction de membre du Conseil d'Administration est gratuite. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 8 : Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il contrôle notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité des membres présents.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'Association. Tout contrat ou convention passé entre le club et un administrateur, son conjoint ou un proche, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration.

Il peut déléguer tout ou parties de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres

Article 9 : Rôle du Bureau

Le Bureau de l'Association est investi des tâches suivantes :

- **Le Président** dirige le Conseil d'Administration, représente l'association en Justice et dans tous les actes de la vie civile; il peut, après avis du Conseil d'Administration, déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil; il ordonnance les dépenses.



www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Association Le Ruban Volant
Présidente : Sarah PIED
1 place du Cœur Battant
95490 Vauréal
01 34 42 06 68 – 06 81 90 85 75
gr.vaureal@hotmail.fr



- **Le Secrétaire** est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations, il rédige les procès-verbaux et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- **Le Trésorier** tient les comptes de l'Association, il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité, au jour le jour, en partie double (recettes/dépenses) conformément au plan comptable.

La fonction de président ne peut pas être cumulée avec la fonction de trésorier.

TITRE III. - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 10 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration.

Les Assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins la moitié des membres de l'Association. Dans ce cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées par le

Conseil d'Administration dans les trente jours du dépôt de la demande écrite, l'Assemblée doit alors se tenir dans les quinze jours qui suivent l'envoi desdites convocations.

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Seules sont valables les résolutions prises en Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur un registre distinct du registre spécial et sont signés par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Le vote par procuration est admis avec trois pouvoirs maximum par membres présents.

Les délibérations sont prises à la **majorité simple** des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée.

Le vote à main levée des différentes questions portées à l'ordre du jour est admis sauf si 1/4 des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 10.



www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Association Le Ruban Volant

Présidente : Sarah PIED

1 place du Cœur Battant

95490 Vauréal

01 34 42 06 68 – 06 81 90 85 75

gr.vaureal@hotmail.fr



L'Assemblée délibère et statue sur les différents rapports, en particulier :

- rapport moral du Président,
- rapport d'activités,
- rapport financier,
- rapport des vérificateurs aux comptes,
- approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant,
- délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur fonction. Ceux-ci doivent apparaître distinctement dans le rapport financier soumis chaque année à l'Assemblée Générale.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale ainsi qu'à celles du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'Association.

Article 12: Assemblée Générale Extraordinaire

- Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.
- Elle est compétente pour la modification des Statuts, la fusion et la dissolution.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si **la majorité absolue** est présente et représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée conformément à l'article 10
- Les résolutions portant sur la modification des statuts ainsi que la décision de dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à **la majorité des deux tiers** des membres présents et représentés.

TITRE IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Modifications des Statuts

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du 1/10ème des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Article 14 : Dissolution



www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Association Le Ruban Volant

Présidente : Sarah PIED

1 place du Cœur Battant

95490 Vauréal

01 34 42 06 68 – 06 81 90 85 75

gr.vaureal@hotmail.fr



La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, **l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs** chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la dissolution et la liquidation des biens de l'Association sont à adresser **sans délai** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

TITRE V - LES RESSOURCES ET CONTROLES DES COMPTES DE L'ASSOCIATION

Article 15 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations des membres,
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,
- du revenu des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- des recettes et prestations diverses résultant de ses activités,
- toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

TITRE VI - REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 16 : Règlement intérieur

Pour tout ce qui concerne la vie et le fonctionnement de l'Association et qui n'est pas précisé aux présents Statuts, il peut être établi un Règlement Intérieur auquel tous les membres sont tenus de se conformer sous peine de sanctions qui pourraient être décidées à leur encontre par le Conseil d'Administration en cas de manquement.

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration a qualité pour établir avec application immédiate les règles intérieures ou leurs modifications qui devront néanmoins être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 17 : Formalités administratives



www.lerubanvolant.sportsregions.fr

Association Le Ruban Volant
Présidente : Sarah PIED
1 place du Cœur Battant
95490 Vauréal
01 34 42 06 68 – 06 81 90 85 75
gr.vaureal@hotmail.fr



Le Président au nom du Conseil d'Administration est chargé d'effectuer toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901.

Les Statuts et les Règlements Intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale **dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.**

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Vauréal, le 1er Juillet 2016, sous la présidence de Mme Sarah PIED assistée de la Secrétaire Mme Muriel AMOUROUX-FOUSSE.

LA PRESIDENTE

LA SECRETAIRE